

ARRETE n° 2023 – 83
Portant limitation de la vitesse à 30 km/h
Voie Communale n° 02 (Route de Bois Blanc)

**8. Domaines de compétences
par thèmes**
8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de TOUVRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique (piétons et utilisateurs de véhicules motorisés ou non);

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité en raison de la proximité des Ecoles des Sources et des aménagements de sécurité créés ;

la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure, de part et d'autre de la zone située route de Bois Blanc notamment entre l'entrée d'agglomération et le numéro 1.

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des aménagements de sécurité créés, pour la sécurité des piétons et de tous les usagers de la route, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone concernée sise route de Bois Blanc, Voie Communale n°2 entre l'entrée d'agglomération et le numéro 1.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de TOUVRE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANGOULEME
Monsieur de Garde Champêtre de la commune de TOUVRE

Sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Touvre, le 20 octobre 2023
Le Maire,
Brigitte BAPTISTE

